

LOI N° 2001-25 DU 09 AOUT 2001

Portant autorisation de ratification de
l'accord de crédit signé entre la
République du Bénin et l'Association
internationale de développement dans le
cadre du financement du programme de
réforme des dépenses publiques.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

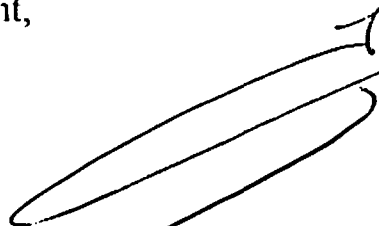
Le Président de la République promulgue la loi dont
la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'accord de crédit n° 3479 BEN signé le 19 avril 2001 entre la République du Bénin et l'Association internationale de développement dans le cadre du financement du programme de réforme des dépenses publiques pour un montant de sept millions huit cent mille (7 800 000) droits de tirage spéciaux soit environ sept milliards (7.000.000.000) de francs CFA.

Article 2.- la présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 09 août 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.

Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,
de la Prospective et du Développement,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances et de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4 MFE 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-
FASJEP 3 JO 1.-